

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à Mme Françoise Quillac, directrice de la BUTC à compter du 1^{er} février 2017 dans les secteurs de gestion administrative.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement, article 42,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement et de la recherche en date du 12 décembre 2014 portant nomination de Mme Françoise Quillac en qualité de directrice du service de la documentation de l'UTC,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Mme Françoise Quillac, directrice de la BUTC, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1- les procès-verbaux d'installation de tous personnels,
- 2- les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers,
- 3- les déclarations d'accident du travail,
- 4- les demandes d'immatriculation en sécurité sociale,
- 5- les congés de maladie, maternité, paternité, accidents du travail,
- 6- les documents de liaison avec la DRFIP, l'URSSAF, le Pôle emploi, la DGI, l'IRCANTEC, la MGEN,
- 7- les correspondances relatives à l'indemnisation chômage,
- 8- les attestations d'emploi,
- 9- les certificats d'exercice,
- 10- les documents et attestations relatifs aux justificatifs de carrières (CRAM, IRCANTEC...)

Article 2 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Quillac, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Dominique Tamet.

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} février 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Service des
affaires générales et juridiques**

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

✉ aurelie.germonprez@utc.fr

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,


Philippe Courtier

Original : *Service des affaires générales et juridiques*
Copies : *Service/département/laboratoire/direction concerné(e)*
Direction des affaires financières
Agent comptable
Intéressé(e)s
Diffusion : *générale*
actes réglementaires